



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

-travaux -

Arrêté n° 40 / 2026

Le Maire de la Commune de Villeneuve sur Allier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 Septembre 2026 par MME THUEL CHASSAIGNE Virginie, Société CIRCET CAB4781.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux nécessitant le tirage de fibre Orange pour raccordement immeuble, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du 14 au 30 Septembre 2026 de 07 h 00 à 19 h 00, la chaussée au niveau de la Rue du Presbytère 03460 Villeneuve sur Allier pourra être rétrécie à la circulation afin de permettre les travaux.

L'interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules légers et poids lourds.

La circulation pourra être alternée à l'aide de panneaux B15 et C18.

Pour les besoins de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, 50 m avant et après le chantier.

ARTICLE 2 : *La signalisation réglementaire sera mise en place par CIRCET CAB4781, selon les directives de Monsieur le Maire.*

ARTICLE 3 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLENEUVE SUR ALLIER.*

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulins,
 - Monsieur le Maire de Villeneuve sur Allier
 - MME THUEL CHASSAIGNE Virginie
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VILLENEUVE SUR ALLIER, le 11 Septembre 2026.

Le Maire,
Signature et cachet



Dominique DESFORGES-DESAMIN